

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2024 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI.

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI.

Pouvoirs : M. Jacques BOMPAS a donné pouvoir à M. Patrick LE SAGE, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Carole MAMAIN a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER a donné pouvoir à M. Jean-Laurent FELIZIA.

Quorum : 15

Madame Julie ROIG est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour et informe l'assemblée du traitement prioritaire de la question n°7, relative à la présentation du rapport triennal de zéro artificialisation nette sur la Commune par Madame ANDRE du Bureau d'études BEGEAT.

1/ Rapport triennal de zéro artificialisation nette sur la Commune

Une synthèse du rapport triennal de zéro artificialisation nette sur la Commune et la cartographie qui s'y rapporte, sont projetés dans la Salle d'Honneur.

Madame ANDRE débute sa présentation en rappelant que : « La loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 fixe l'objectif pour les Communes d'atteindre une zéro artificialisation nette d'ici 2050. Ainsi, il faut que la consommation d'espaces dans la première décennie 2021-2031 (qui débute à la date de promulgation de la loi) soit moitié moins importante que la consommation d'espaces de la précédente décennie 2011-2021.

La loi prévoit la présentation tous les trois ans en conseil municipal d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la Commune.

Cette démarche, nouvelle, n'a été engagée que par quelques Communes du Var à ce jour.

Nous avons mis en œuvre une méthodologie conforme aux attentes des services de l'État et du SCoT pour la rédaction de ce rapport, dans lequel deux types de consommation vont être développés : la consommation globale qui correspond à tous les espaces consommés et la consommation nette, c'est-à-dire de tènements fonciers de plus de 2 500 m² (notion reprise dans le Code de l'Urbanisme).

Le SCoT Provence Méditerranée a identifié une consommation globale d'espaces (naturels, agricoles et forestiers) pour la décennie 2011-2021 équivalente à 25,4 hectares et 13,98 hectares de consommation nette.

Donc pour être conforme aux dispositions de l'article 194 de la Loi "Climat et Résilience", il conviendrait de diviser par deux cette consommation nette d'ici 2031, soit environ 7 hectares ».

La cartographie de la consommation de l'espace entre 2011 et 2021 est projetée dans la salle.

Monsieur le Maire constatant que la qualité de cartographie projetée permet de distinguer difficilement les espaces consommés identifiés (en rouge), une copie imprimée de cette carte est distribuée aux conseillers pour visualiser le "persillage" de ces espaces : on y repère un espace qui correspond au PAE Village et une multitude de petites parcelles réparties sur tout le territoire, dont la surface totale cumulée s'élève à 25,4 hectares.

Madame ANDRE poursuit sa présentation : « Les espaces consommés ont été identifiés sur la base de toutes les autorisations d'urbanisme délivrées qui ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier, voire d'une déclaration d'achèvement de travaux durant la période 2021-2023.

Sur cette base de données, on peut affirmer que 5,39 ha (composés de 24 espaces) ont été consommés entre 2021 et 2023 ; dont 1,66 ha pour de l'habitat collectif et 3,73 ha pour de l'habitat individuel.

Aussi, on constate qu'aucun espace n'a été consommé pour des équipements ou des activités économiques.

Sur ces espaces consommés, ont été dénombrés 6 tènements fonciers de plus de 2 500 m², constitutifs de 3,38 ha de consommation nette ; dont deux espaces sont situés dans le secteur de La Vieille/Le Rousset, un à Saint Clair, un à La Fossette et deux dans le quartier du Cap Nègre.

1,47 ha a été consommé pour de l'habitat collectif et 1,91 ha pour de l'habitat individuel.

Cette consommation représente :

- 24.4% de la consommation nette de la période 2011-2021 ;
- 48.3% de la consommation nette possible pour la période 2021-2031 ;
- 0.11% de la surface totale du territoire communal.

Néanmoins, ces chiffres peuvent être minorés par les diverses opérations de renaturation et de désimperméabilisation de voies qui ont été menées par la Municipalité, pour une surface totale de 4 780 m² (dont seule l'opération portant sur 2 600 m² est comptabilisée).

Il s'agit des opérations suivantes :

- les Caves Giraud (démolition de deux bâtiments pour la création d'un jardin public) – 150 m² ;
- la démolition d'une couche d'enrobé pour la création d'une voie verte sur l'Allée du Ponant – 540 m² ;
- la démolition de pavés autobloquants et d'une couche d'enrobé pour la création d'une voie verte sur l'Allée du Grand Platane - 1 000 m² ;
- la suppression de la majeure partie des enrobés sur l'Avenue Pierre de Coubertin pour la création d'une coulée verte (plantation d'arbres et de végétaux) – 2 600 m² ;
- la création d'un jardin et la démolition d'un abri à la Bibliothèque Municipale – 10 m² ;
- la démolition d'un bâtiment existant et de son accès en enrobé sur le parking du Marché – 210 m² ;
- la démolition d'une partie du revêtement des cours extérieures de l'Hôtel de Ville pour créer des jardinières de pleine terre – 70 m² ;
- la démolition d'une dalle en béton pour créer un parking en sable stabilisé à Cavalière – 200 m².

Aussi, le bilan de la consommation nette s'élève à 3,12 ha pour la période 2021-2023.

La consommation d'espaces, réalisée exclusivement au profit de l'habitat, apparaît en cours de stabilisation et représente un quart de la consommation nette de la décennie précédente et la moitié des espaces à consommer pour la décennie 2021-2031.

Néanmoins, les perspectives restent intéressantes car le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé et approuvé en juin 2023 et les objectifs de la Commune ont pour but de redéfinir l'aménagement de certains secteurs, d'apaiser la Ville, la densification et de définir des règles pour protéger les paysages et la qualité de vie.

Il est important de souligner que ce nouveau PLU ne comprend pas de zones d'urbanisation future, qui pourraient consommer de l'espace naturel, agricole ou forestier.

La surface totale des zones urbaines a diminué de 2,3 ha par le passage de parcelles UD en zone Naturelle dans le quartier de Cavalière et tout comme la densité possible dans les secteurs résidentiels (zones UC et UD).

On constate que toutes ces opérations ont été réalisées au sein d'une enveloppe urbaine et qu'elles constituent des projets de renouvellement urbain, qui sont issus de divisions foncières, d'achats de terrains sur lesquels l'habitat individuel est remplacé par du collectif.

Tous ces éléments s'ajoutent au fait qu'il y a de moins en moins d'espace disponibles au sein de l'enveloppe urbaine, et par conséquent la consommation d'espace devrait diminuer ces prochaines années.

Par ailleurs, la politique d'acquisition foncière menée par la Commune, comme celle comprise entre l'Avenue de la 1^{ère} DFL et le Chemin de l'Argonaute devrait avoir un effet positif sur la consommation future en soustrayant ces grandes propriétés du marché immobilier privé.

On peut ainsi considérer que la consommation d'espace est en cours de stabilisation et que la Commune évolue de manière pragmatique et positive vers une stratégie de sobriété foncière et d'aménagements durables, notamment depuis juin 2023.

Le bilan est plutôt positif, et le prochain sera établi pour la période 2023-2026 ».

Monsieur le Maire remercie Madame ANDRE pour son intervention et ouvre le débat, estimant que : « ces mesures découlent des effets pervers induits par la Loi SRU qui demandait aux Communes de reconstruire la ville sur la ville, de densifier les espaces dans les zones urbanisées et de développer les espaces naturels.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la comptabilisation des espaces renaturés et désartificialisés.

L'exemple de l'aménagement de l'Eco-Quartier est intéressant : ont été réalisés des jardins, des noues, des pistes cyclables avec des matériaux drainants qui sont à déduire des espaces consommés. Tous ces éléments sont intégrés dans une réflexion très pointue mais ce n'est que ce qui a été consommé, ouvert à l'urbanisation ou artifié entre 2011 et 2021 qui est pris en compte.

Le point de départ conditionne le point d'arrivée.

Cette carte reprend une chronologie simple : une maison individuelle est construite sur un terrain nu à la suite de l'obtention d'un permis de construire ; puis le propriétaire décide d'artificialiser sa terrasse ou son parking sans avoir à solliciter de nouvelle autorisation d'urbanisme ; cette étude nécessite donc un suivi précis, une coopération avec les administrés.

La notion "de coefficient de pleine terre" est également à apprécier pour chaque projet ».

Monsieur FELIZIA remercie Madame ANDRE pour sa présentation synthétique, qui aborde des notions complexes et établit un état des lieux précis. « *Il existe des lois (Loi Paysage de 1993) -qui ne trouvent pas à s'appliquer aux autorisations d'urbanisme-, qui devraient permettre d'adjoindre aux demandes de permis de construire une annexe reprenant les surfaces non bâties mais imperméabilisées dans le projet.*

Il serait intéressant d'intégrer au dossier de PC, les terrasses réalisées en continuité de l'urbanisation, créatrices d'emprise au sol, qui jouent un rôle prépondérant dans l'imperméabilisation des sols.

Je rejoins l'analyse de Monsieur le Maire, constatant que ces aménagements interviennent souvent après l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Les préjudices occasionnés par les inondations mettent en exergue ces problématiques.

Par effet de vague ou par effet "boule de neige", les propriétés situées en bas de pente reçoivent des quantités importantes d'eau qui ont ruisselé depuis les propriétés situées en amont.

Et par rapport à d'autres Communes du Littoral, dont je connais le bilan triennal, je peux affirmer que Le Lavandou est en avance car de 2011 à 2021, il a été engagé un plan d'aménagement d'ensemble qui a pris en considération ce qui avait pu se produire lors des crues dites centennales. Pour avoir parcouru ce secteur, on ne peut que constater qu'entre les canaux, les noues végétales et autres espaces aménagés, on s'éloigne des aménagements que nous avons connus dans les années 70 où, par sécurité et pour aseptiser, on couvrait d'asphalte l'ensemble des voies de circulation et des parkings.

Ma question est la suivante : à l'avenir, ne pourrait-on pas mener un travail de concert avec certaines copropriétés et propriétaires privés (zones de parking et espaces de la grande distribution) pour faire respecter une certaine norme de porosité des sols, pour s'engager dans la dynamique de la ZAN ? »

Monsieur le Maire, qui partage cette vision, explique que « *s'engager dans cette démarche nécessiterait pour les propriétaires privés des frais de gestion, d'entretien des espaces désimperméabilisés et des aménagements plus importants que lors que les espaces sont couverts d'un enrobé.*

Cette réflexion est menée depuis de nombreuses années sur la Commune, portée telle une doctrine, par l'ensemble des équipes municipales.

On constate que les travaux engagés Avenue Pierre de Coubertin, pour remplacer un parking aux emplacements délimités sur de l'enrobé par un espace chatoyant, arboré et libéré de l'occupation de la débride du marché et déplacée sur le Parking du Marché, n'emportent pas l'adhésion de tous.

Et même si la comptabilisation des espaces nouvellement perméabilisés a été fastidieuse, je pense que c'est un bon projet.

Ces sujets sont premiers pour la Municipalité et nécessitent une attention toute particulière, notamment dans nos projets d'aménagement. Par exemple, l'aire de jeux des enfants lors de la rénovation du Parc Public du Grand Jardin n'a pas été imperméabilisée avec un revêtement synthétique.

Et l'exemple récent de Valence nous l'a malheureusement rappelé, ravivant ces souvenirs de la vague d'eau qui a déferlé dans le secteur du Grand Jardin en 2014. Et pourtant, ce secteur n'était pas artificialisé, mais les sols n'absorbait plus rien, tant les quantités d'eau issus du ruissellement en provenance des hauteurs étaient importantes.

La Municipalité ne souhaite pas d'étendre l'urbanisation sur la Commune du Lavandou et l'a voté avec son PLU.

Et cette Loi, bien qu'imparfaite dans la programmation et dans la formulation, ne prend pas en compte le "ZAN Littoral" qui permettrait d'avoir une analyse sur les aménagements du Littoral, en plus des espaces concernés par les constructions ».

Monsieur FELIZIA vient corréliser les propos de Monsieur le Maire : « *La technologie apporte toujours des solutions, le plus dur étant de percer l'inconscient collectif et de lâcher ses habitudes, de l'ordre du propre et de l'aseptisé.*

Pour l'opération menée sur l'Avenue de Coubertin, une campagne de communication a-t-elle été menée pour éclairer et rassurer les riverains et la population ? »

Monsieur le Maire indique que deux panneaux offrant un visuel détaillé du projet devraient prochainement être installés sur site pour renseigner les usagers.

Madame BOUVARD souligne que la Commune a peu consommé d'espace du fait de l'existence d'un PLU déjà très contraignant. La loi impose des modalités de calcul qui pourraient s'avérer très contraignantes à l'avenir.

Monsieur GIORGI s'interroge sur l'absence de pondération dans le calcul de l'artificialisation des sols entre les espaces situés dans la plaine et dans la colline, soulignant un impact différent engendré par un aménagement de surface identique dans deux espaces sensiblement différents.

Madame ANDRE rappelle que la Loi valorise la notion de consommation des espaces. L'étude se serait avérée plus compliquée si elle avait dû comptabiliser tout ce qui a été artificialisé sur la base des autorisations d'urbanisme. La Loi est imprécise sur les données à comptabiliser pour déterminer l'artificialisation réelle, mais une réflexion est en cours.

Monsieur FELIZIA rejoint cette analyse, estimant que la perméabilité des espaces est effectivement différente sur la plage, dans la plaine, dans les zones urbanisées et dans la colline

Monsieur le Maire précise que le niveau des nappes phréatiques est très haut dans la plaine du Batailler. Et le forage situé au niveau du Marché en atteste.

Après avoir échangé et débattu sur le rapport triennal de zéro artificialisation nette sur la Commune présenté, l'assemblée délibérante décide de l'adopter.

Vote : A L'UNANIMITÉ

2/ Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Var pour le développement de la lecture publique

Madame BOUVARD rappelle que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social.

Dans ce cadre, la future bibliothèque municipale sera au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du conseil municipal, sous la direction du Maire.

Elle détaille les objectifs du Schéma Départemental de Lecture Publique, qui sont :

- déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics
- renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire
- améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique

Le conseil municipal décide d'adopter la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique à conclure à titre gratuit, pour une durée de trois années, avec le Conseil Départemental du Var et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Cette démarche vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

Il est rappelé que l'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux Communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la Commune tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents (renouvelés périodiquement), d'outils d'animation diversifiés, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la Commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, à désigner un responsable formé, à favoriser la gratuité pour tous et à s'associer à toutes les actions culturelles organisées par le Département.

Pour répondre à Monsieur CARLETTI qui affirme que le projet suscite du mécontentement auprès des lecteurs et des adhérents de l'association « Bibliothèque pour tous », Madame BOUVARD indique que l'association et ses bénévoles sont pleinement et activement associés à ce projet de bibliothèque municipale. Une rencontre était organisée cette après-midi, notamment pour informer l'association du contenu de la convention à conclure avec le Conseil Départemental.

Ce projet ambitieux se construit au fil du temps, en associant les bénévoles intéressés par la démarche, dans le but de conserver la convivialité et le lien existant avec les lecteurs dans la bibliothèque future et ainsi créer un véritable "tiers-lieu", espace intergénérationnel et d'animation pour le territoire.

Le temps des travaux, qui vont entraîner la fermeture temporaire de la bibliothèque, un local sera mis à disposition des lecteurs pour conserver cette activité culturelle au sein de la Ville.

Monsieur le Maire rassure l'assemblée en indiquant que le projet de transformer l'actuelle bibliothèque, située Avenue du Général Bouvet, en Maison des Jeunes, devrait être livré pour le printemps 2025.

Vote : A L'UNANIMITÉ avec 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

3/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 30 octobre et le 22 novembre 2024.

4/ Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2025 - Budget principal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire explique que le ROB pour 2025 est présenté en décembre, car : « la mise en œuvre d'une partie du budget d'investissement devra être engagée dès le mois de janvier, notamment pour les travaux de rénovation de la voirie prévus dans le Centre-Ville.

Si le contexte national n'est pas rassurant, la prise en compte des paramètres qui s'imposent à la Commune peut pourrir nous rendre cynique.

L'État réalise qu'il est surendetté et que le "quoi qu'il en coûte" a atteint ses limites. L'entrée en économie de guerre n'arrange rien. L'économie du pays inquiète les marchés internationaux, avec une gestion notée AA- par l'agence de notation Standard & Poor's. Le déficit public pourrait atteindre 7% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2025.

L'État Français n'arrive pas à mobiliser de nouveaux prêts, ni à rembourser les annuités d'emprunts, ni à enrayer le climat inflationniste, ni la hausse des taux, ni à réformer ses retraites, ni à réduire ses déficits ; il est dans la peine pour présenter un budget de rigueur, ce jour, qui échapperait à la censure.

L'instabilité politique ronge la confiance économique. Le chômage redémarre avec des prévisions à 7.5% pour 2025. Les agriculteurs manifestent. Le Mercosur inquiète. Les cheminots menacent de faire grève à Noël. Les taxis se mobilisent. Et "le poisson rouge n'est pas très en forme dans son bocal" !

Voici le climat dans lequel nous vivons tous les jours.

Les dernières déclarations de l'actuel Premier Ministre ne sont pas réjouissantes et les perspectives sont plutôt mauvaises...

En comparaison, notre contexte budgétaire local est une "oasis de bonheur" budgétaire et financier ! On en serait presque gêné... bien que lié à cette conjoncture nationale, on est bien dans le même pays.

Le budget de la Commune présente un excédent prévisionnel de clôture d'environ 2 millions d'€ ; c'est un confort. Notre capacité d'autofinancement nette est confortable également. Notre dette publique est en voie d'extinction et s'élève à 7 millions d'€ au 1^{er} janvier 2025 ; soit 2 ans de remboursement potentiels.

Ces chiffres sont incontestables et doivent être lus avec attention.

Les chiffres sont les chiffres !

Alors quand il est dit que la Commune affiche 7 millions d'€ de dette, il est faux de raconter qu'elle a 10 millions de dette !

Et quand on sait qu'il y a 30 ans, cette dette s'élevait à 22 millions d'€, je peux confirmer que la dette de la Commune est en voie d'extinction !

Le budget et son exécution sont une réalité qui ne laisse pas de place à l'amateurisme ou à l'incompétence.

Ces chiffres sont relativement encourageants pour une Commune de notre strate et il faut savoir s'en réjouir ! Je tiens à rappeler que ce budget n'est pas mon budget, c'est celui des Lavandouraines et des Lavandourains.

Je ne comprends pas qu'une opposition, quelle qu'elle soit, puisse se réjouir lorsqu'une Commune doit faire face à une difficulté quelconque. Et quand une Commune affiche une bonne santé financière, il faut s'en réjouir !

Et ce budget de 2025 s'inscrit dans la même veine que les précédents budgets.

En le comparant au budget de Communes de la même strate, Le Lavandou est la seule Commune du Var à avoir baissé l'impôt foncier (bâti et non bâti) de 4 points en 2024 et l'une des 409 Communes françaises à avoir décidé de réduire ses taux d'impositions. En 3 ans, l'impôt foncier a diminué de 6% au Lavandou. Cette baisse a été possible parce la bonne santé financière de la Commune le permettait ; les promesses électorales ont été tenues et les priorités déterminées ont été respectées.

Pour l'année 2025, il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition actuels, ainsi que le prix d'1€ pour les repas délivrés à tous les enfants par la restauration scolaire.

De même, la Commune peut se réjouir d'avoir fait diminuer le prix de l'eau de 10% en moyenne ; alors que dans la plupart des Communes environnantes, le prix de l'eau augmente de 10%.

Pour mémoire, les tarifs de l'eau sont les suivants :

- pour le SIA : le tarif hiver s'élève aujourd'hui à 3.05 €/m³ alors qu'il était de 3.35 €/m³ - soit une baisse de 9% // le tarif été s'élève à 6.23 €/m³ alors qu'il était de 7 €/m³ - soit une baisse de 11%.
- pour le SIVOM : le tarif hiver est à 2.57 €/m³ alors qu'il s'élevait auparavant à 2.88 €/m³ - soit une diminution de 10.76% // le tarif été s'élève à 5.11 €/m³ alors qu'il était de 6.89 €/m³ - soit une baisse de 13.24%.

Ces chiffres illustrent la politique mise en œuvre, complétée par d'autres mesures visant au maintien du pouvoir d'achat des familles Lavandouraines : bourses jeunes, pass'Culture, les activités proposées par les Services Enfance et Jeunesse, 1 500 colis de Noël distribués et 700 repas offerts à nos aînés. Ainsi, près d'1.7 millions d'€ n'ont pas été prélevés aux familles. Ces mesures ont donc eu un impact positif pour les jeunes, nos aînés et les actifs Lavandourains.

Le budget consacré au personnel communal devrait dépasser les 10 millions d'€ en 2025, alors qu'il était de 9.4 millions d'€ en 2024. Ce chapitre impacte le budget communal à hauteur de 52% ; il était de 42% il y a 10 ans. Cette augmentation n'est pas due à une augmentation des effectifs, mais elle est la résultante de l'évolution réglementaires et des carrières des agents.

En parallèle, nous savons que certaines recettes manqueront au bilan.

Les dotations allouées par l'État vont diminuer en 2025, de même que les aides à la Commune attribuées par le Département et la Région.

Cela renforce l'idée qu'il ne faut compter que sur nous-même.

Nous constatons que les produits des services et du Domaine ont progressé en 2024, ainsi que la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidence secondaires (dont le gain s'élèverait à 1.15 millions d'€).

La combinaison de ces éléments permet un fonctionnement en périmètre étendu et un investissement soutenu, une politique environnementale de confort de vie, de qualité de vie et de bonheur de vivre au Lavandou.

Dans ce contexte, les investissements prévus pour l'année 2025 avoisinent les 5 millions d'€ (hors restes à réaliser).

Les principaux projets menés en 2024 sont les travaux de l'Hôtel de Ville, le Grand Jardin, l'aménagement de l'Avenue Pierre de Coubertin, etc...

De grands projets seront proposés en 2025, dont la rénovation complète des voies (et leurs accessoires) du Centre-Ville et des quartiers pour 1.3 millions d'€, l'acquisition des sols nécessaires à la réalisation du Pôle multimodal pour 4.3 millions d'€ et la phase 4 de la DECI pour 400 000 €. En réponse à la question écrite reçue de Monsieur CARLETTI sur ce point, je vous informe que la DECI n'est pas arrêtée à Aiguebelle mais en attente de la réalisation d'un plan parcellaire par un géomètre pour identifier les réseaux présents.

Concernant le Pôle multimodal, je vous rappelle que ce projet est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme. Cet investissement n'a pas pour seule vocation d'acquiescer des sols pour éviter la construction de bâtiments sur cet espace. La maîtrise de ces sols doit également permettre de créer un espace qui permettra aux usagers de disposer et d'utiliser plusieurs modes de transport pour effectuer leur déplacement sur la Commune, dans la continuité du maillage de pistes cyclables existant.

Cette opération ne sera pas financée en totalité sur l'exercice 2025. L'instruction de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique à engager devrait durer au minimum un an.

Les objectifs du PLU sont de limiter la progression de l'urbanisation conformément aux Lois SRU, MAPTAM, "Climat et Résilience", préserver les espaces naturels, dédensifier certains secteurs, désartificialiser les sols et appliquer ces principes aux aménagements urbains.

Avant de vous présenter dans le détail le rapport d'orientation budgétaire, je vous invite à reconnaître que la gestion municipale est bonne.

Mes chers collègues, dussions-nous en rosir de confusion ?

Poursuivre la dynamique budgétaire engagée il y a quelques années nous permet de nous associer aux difficultés du temps présent en soutenant le pouvoir d'achat des familles. Nous n'avons pas eu recours à l'emprunt et continuerons à ne pas avoir recours à l'emprunt. Nous continuerons à diminuer les impôts, tout en proposant de nouvelles perspectives en matière d'équipement, en préservant notre qualité de vie et en essayant de faire face au mieux à la question climatique... Nous continuerons à essayer d'agir, comme le conseil municipal en a délibéré pour Cavalière.

Je tenais à féliciter les responsables administratifs et financiers de la Commune, qui gèrent le budget au quotidien avec talent, ainsi que mes collègues élus qui s'y associent, parfois avec difficultés mais toujours avec responsabilité et qui œuvrent pour chaque opération en investissement, à trouver des financements extérieurs pour au moins 50% de leur montant. »

Monsieur le Maire poursuit en présentant le rapport sur les orientations budgétaires, dont l'ensemble des conseillers a eu communication avec sa convocation.

« Nous connaissons le contexte national actuel et il n'était pas utile d'attendre la publication du projet de loi de finances pour débattre des orientations budgétaires pour 2025 puisque, quel que soit le Gouvernement, la marge de manœuvre est nulle. »

Monsieur FELIZIA fait part de son inquiétude en cas de censure de ce Gouvernement, craignant que le prochain ne pénalise plus encore les Communes et leur budget.

Monsieur le Maire explique que durant le Congrès des Maires, le débat a eu lieu et il se dit serein du fait que tous les représentants des partis se sont engagés à ne pas s'acharner sur les Communes.

Il reprend sa présentation : « Le Gouvernement Barnier prévoit 41.3 milliards d'€ de réduction des dépenses publiques dont environ 5 milliards pour les collectivités territoriales. Sont également prévus : 19.3 milliards d'€ d'augmentation des recettes via des contributions fiscales exceptionnelles, temporaires et ciblées, la mise en place d'un mécanisme de résilience des finances locales avec la création d'un fonds de précaution pour 3 milliards d'€, le gel de la TVA et une réduction du FCTVA pour 2 milliards d'€ et enfin, une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL.

Le contexte macroéconomique évoqué tantôt prévoit que la croissance devrait atteindre 1.1% pour l'année 2024 et 2025 (et l'OCDE prévoit 1.3% de croissance). L'inflation, au sens de l'IPC, a poursuivi son reflux en 2024 et devrait s'établir à 2.1% en moyenne annuelle.

Dans ce contexte, la Commune devrait clôturer son exercice budgétaire 2024 avec un résultat de fonctionnement d'environ 2 millions d'€.

Monsieur le Maire détaille la section de fonctionnement : « Pour les dépenses, les charges à caractère général devraient connaître une hausse de + 10% entre les exercices 2023 et 2024, et le montant inscrit au BP 2025 devrait être équivalent à celui réalisé en 2024 ; néanmoins, des recherches d'économies vont être opérées minutieusement.

Le montant prévisionnel des charges relatives aux locations immobilières a augmenté du fait de la réévaluation du loyer du Château, à effet rétroactif à compter du 1^{er} octobre 2022, tout comme celui des honoraires et conseils incluant les missions relatives au classement des voies d'Aiguebelle, la vérification triennale des poteaux incendie, le relevé topographique, le PC du Grand Jardin et les primes pour le dossier d'avant-projet de la ZMEL de Cavalière.

Les dépenses liées aux festivités et cérémonies ont augmenté du fait de la prise en charge sur le budget de la Ville d'animations initialement imputées sur le budget de l'Office du Tourisme.

Les charges de personnel sont prévues pour un montant annuel de 10 millions d'€, incluant une diminution du nombre d'agents recrutés pour la surveillance des plages et le retour des renforts de CRS pour exercer cette mission.

Des mesures – défavorables pour les agents – sont d'ores et déjà annoncées : le gel du point d'indice et la mise en œuvre des trois jours de carence en cas de maladie ordinaire.

La Commune devra participer au contrat de prévoyance des agents à hauteur de 7 € mensuels minimum à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au 1^{er} janvier 2025, la dette de la Commune sera composée de 16 contrats de prêt (14 à taux fixe et 2 à taux révisable) ; étant précisé que 3 emprunts à taux révisables ont été clôturés au cours de l'exercice 2024. Les intérêts devraient être inférieurs à 220 000 € en 2024 et seront de l'ordre de 170 000 € en 2025.

Pour les recettes, les produits des services et du Domaine poursuivent leur hausse puisqu'ils devraient atteindre 2.4 millions d'€ en 2024.

Le parking de Cavalière a permis de générer 160 000 € de recettes pour l'aire dédiée aux camping-cars (entrée en service le 15 mai 2024) et 145 400 € pour le parking automobile (ouvert dès le 26 avril 2024).

Et les recettes relatives au stationnement payant avoisinent 850 000 € en 2024.

Les impôts et taxes : la baisse des impôts sur la Commune a été développée tantôt. J'attire votre attention sur la cartographie extraite d'un article paru dans le journal Var Matin, qui reprend et compare les taux d'imposition de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires applicables dans les Communes situées à l'Ouest du Lavandou.

Le chapitre des autres produits de gestion courante enregistre une baisse entre 2023 et 2024, due à la refacturation des illuminations de Noël.

Monsieur le Maire présente ensuite la section d'investissement : « Le montant des investissements réalisés en 2024 devrait s'élever à plus de 5 millions d'€ (hors restes à réaliser).

La programmation des projets pour 2025 devrait comprendre :

- les travaux de rénovation de la voirie du ventre-Ville : 1.3 millions d'€
- les travaux de rénovation énergétiques du COSEC : 350 000 €
- la phase 4 de la DECI : 400 000 €
- les travaux d'embellissement du Théâtre de Verdure : 350 000 €
- l'acquisition de matériel pour la cuisine scolaire : 300 000 €
- la réalisation d'un récif immergé de type Géocorail pour la Plage Centrale : 650 000 €
- la création de la Maison des Ados : 120 000 €
- le ravalement de façade de la bibliothèque : 40 000 €
- la réalisation d'un Pôle d'échanges multimodal et l'acquisition des sols : 4.3 millions d'€ ; pour mémoire, dont procédure administrative en 2025.

La dette s'élèvera au 1^{er} janvier 2025 à 7 286 257 €. La capacité d'autofinancement nette est d'autant plus appréciable que la dette résiduelle peut être remboursée en 2 ans. La structure de la dette est avantageuse et permet d'envisager le recours à l'emprunt pour 2.5 millions d'€ maximum (pour le Pôle multimodal), sans entamer la bonne santé financière de la Commune.

En matière de recettes, le montant des subventions encaissées s'élèvera à plus de 1.5 millions d'€ en 2024 (250 000 € par la Région, 450 000 € par le Département et 700 000 € par la Communauté de Communes).

Pour 2025, les montants prévisionnels de subventions à encaisser devraient être de l'ordre de 400 000 € pour le Département, 300 000 € pour la Région, 300 000 € pour le programme ACTEE et 600 000 € pour la Communauté de Communes.

Les autres recettes prévisionnelles de la section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025 sont les suivantes : 2.2 millions d'€ de virement de la section de fonctionnement, 2.14 millions d'€ de dotations aux amortissements et 1.12 millions d'€ de dotations, fonds divers et réserves.

Ces éléments permettent le calcul de la marge de manœuvre potentielle, qui s'élève donc à 4.7 millions d'€. »

Après avoir présenté le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur GIORGI : *« Je suis très inquiet de ne pas trouver, au sein de ce ROB, de mesures en faveur de l'emploi sur la Commune. Je ne mets pas en question votre gestion, qui a été très bonne jusqu'à présent mais il faut prendre conscience que vous aliérez les derniers terrains du Lavandou à la création d'un Pôle multimodal, alors que vous auriez pu prévoir l'aménagement d'une zone artisanale ou zone d'activité économique créatrice d'emplois.*

La Commune est attractive en matière d'emploi saisonnier, mais on n'a plus de capacité de créer d'autres emplois.

Le Pôle multimodal est peut-être une bonne idée, dans l'air du temps, mais pas lorsqu'il ne reste plus de réserve foncière. Je pense que c'est une erreur.

Il faudrait privilégier l'emploi au sein de la Commune pour assurer la richesse active du Lavandou et un avenir à nos jeunes, en investissant dans l'activité économique.

Le recul du trait de côte va entraîner des conséquences ; on constate déjà que le tourisme affiche une baisse...

Monsieur le Maire ne partage pas cette analyse : *« Le tourisme n'est pas en baisse ! Tant numériquement que sur le produit »*

Monsieur GIORGI poursuit : *« Pensez-vous que plus de monde va venir au Lavandou, sur des plages plus petites ?*

Le tourisme fait travailler des employés précaires. Il y a une nécessité d'avoir un tissu économique autre que touristique. Et la création d'emplois pérennes devrait être la priorité de notre Commune.

On peut constater le nombre de véhicules d'entreprises qui arrivent pour travailler sur Le Lavandou, tous les matins sur la route et en parallèle le nombre d'entreprises qui quittent Le Lavandou faute de pouvoir d'y installer ou y rester. »

Monsieur le Maire répond : *« "Avoir toujours raison, c'est un grand tort !" comme le disait Edgar Faure. Lors de la dernière campagne électorale, cette question d'une ZAC ou d'une ZAE a été évoquée.*

Au fil des Forums de l'emploi organisés depuis quelques années, on n'a pas le sentiment que les emplois qualifiés manquent au Lavandou, sauf dans la restauration et l'hôtellerie.

La structure de notre emploi est essentiellement touristique. »

Monsieur GIORGI : *« Vous n'imaginez pas le nombre d'artisans, de petites entreprises qui cherchent des locaux pour s'installer au Lavandou. Et dès qu'un local commercial (hors restaurant ou bar) se libère, il est pris d'assaut. Il y existe vraiment un besoin inhérent à tout le territoire de création d'un Pôle d'activité. Et l'avantage est que cela rapporterait de la CFE à la Commune.*

La richesse d'une ville ce sont ses actifs, pas ses retraités.

Je vous fais part de ma vision et vous alerte sur le fait que c'est le dernier terrain disponible pour la création d'une zone d'activité économique. Cette opportunité ne se représentera probablement plus. Le territoire sera figé économiquement parlant, tourné uniquement vers le tourisme. On n'est à l'abri de rien : l'exemple d'un pétrolier qui navigue au large de nos côtes et qui décharge par accident des tonnes de carburant sur notre rivage, entraînerait des conséquences évidentes sur notre économie.

Les Municipalités qui vous succéderont dans 20, 30 ou 50 ans, ne pourront pas créer de nouvelle zone économique, puisque ce terrain est le dernier disponible et qu'il y sera aménagé un Pôle multimodal. Répond-il à une utilité, à une urgence ?

Je veux croire à votre projet mais... »

Monsieur le Maire : « Nous évoquons à nouveau le comptage des véhicules entrant à l'Ouest du Lavandou le matin, entre 6h30 et 8h00 pour aller travailler à Bormes, au Lavandou voire dans les Communes du Golfe.

Mais on constate également que le secteur des parcs et jardins génère localement beaucoup d'emplois. La Municipalité doit traiter les problématiques existantes en termes de scolarité et de possibilité de se loger pour les familles sur la Commune.

Nous avons voté un PLU dans lequel ce projet de Pôle multimodal est inscrit, puisqu'il répond à un besoin. L'analyse a été faite et les questions d'un déplacement apaisé et du stationnement sur la Commune ont été prises en considération dans notre document d'urbanisme. Et nous devons intégrer la doctrine gouvernementale généralisant l'utilisation de véhicules électriques sur le territoire, avec ses conséquences en termes de logistique.

Développer une nouvelle zone artisanale au Lavandou si le besoin et la demande sont recensées pourrait être étudiée ; mais nous savons que les lotissements artisanaux existants ont aujourd'hui évolué vers autre chose... »

Monsieur CARLETTI indique partager l'inquiétude de Monsieur GIORGI : « Il y a beaucoup de choses à dire sur ce budget. Vous ne cessez de répéter que vous diminuez les impôts au Lavandou. Mais ce n'est pas la vérité car vous augmentez sensiblement les impôts indirects, que tous les Lavandourains supportent et notamment avec la redevance de stationnement payant, ainsi que le foncier sur les résidences secondaires, qui représente 75% de notre bâti. C'est un mauvais signal.

En termes d'investissement, je suis préoccupé par ce qui s'est passé en 2024 : le principal investissement était cette salle d'honneur, qui est effectivement magnifique, mais qui n'a rien apporté aux Lavandourains. Et je m'étonne d'apprendre que le parking de Cavalière a coûté plus de 500 000 €.

Pour la bibliothèque, je n'ai toujours pas compris si l'enveloppe de 355 000 € englobait tout le projet ou que le rez-de-chaussée...

Dans ce budget 2025, je constate que beaucoup d'argent va être investi pour maintenir à flot le COSEC et l'embellissement du Théâtre de Verdure devrait coûter 350 000 €, alors que cet espace ne fera pas une grande différence demain...

Je ne partage pas l'avis de Monsieur GIORGI sur le Pôle multimodal, qui suscite toujours beaucoup d'interrogations. C'est votre projet et on apprend qu'il va durer jusqu'en 2026... Vous voyez plus loin que certaines échéances...

Mais avant même de débiter ce projet, vous êtes déjà en conflit. Vous n'arrivez pas à construire un projet dans la concertation, dans le bon sens et dans l'apaisement. Tous les frais de justice supportés par la Commune sont de votre responsabilité et je regrette que vous ne les supportiez pas personnellement.

Je conçois un Pôle multimodal comme une infrastructure de connexion entre plusieurs modes de transport. Ce projet va coûter 4.3 millions d'€ à la collectivité, mais pourriez-vous m'expliquer les différents modes de transport pris en considération dans le projet ? Par exemple, un usager va se garer sur cet espace et souhaite aller profiter de la plage. Il pourra emprunter les pistes cyclables, qui sont par ailleurs très dangereuses... Envisagez-vous de mettre en place un système de navette permettant d'accéder au Centre-Ville ? On manque d'information...

Combien devrait coûter l'aménagement du parking, en comparaison avec le projet de Cavalière ?

Je pense que cet argent pourrait-être utilisé à d'autres projets et je m'inquiète d'apprendre que vous déborderez sur 2026 en hypothéquant beaucoup d'argent et l'avenir de notre Commune. »

Monsieur FELIZIA prend la parole : « Je valide 2/3 de ce rapport et de ce débat. Sur le fonctionnement et dans le contexte que nous connaissons, notre collectivité tient la route et on ne peut que féliciter les services municipaux pour le travail accompli. La mission d'un service public n'est pas forcément de générer du profit, mais génère un produit dont chaque citoyen peut bénéficier.

Néanmoins, sur la section d'investissement, comme je l'ai déjà dit lors de débats précédents, le tissu économique aujourd'hui ne dépend plus des compétences des Communes, mais il est possible d'y contribuer avec les EPCI en mettant à disposition du foncier, puisque vous l'avez dit : "Quand on maîtrise le foncier, on maîtrise son destin".

Et je vous rejoins également quand vous dites que le tourisme est le secteur d'activité le plus élémentaire pour notre Commune. Mais ces emplois saisonniers dépendent aussi des emplois indirects en lien avec l'artisanat et le commerce. Et on a besoin de cet artisanat ! Et sans développer une importante zone artisanale, la Commune ne pourrait-elle pas impulser un nouveau souffle avec la libération de ce foncier, phaser l'aménagement de cet espace et permettre l'installation d'artisans locaux mais également d'autres activités créatrices d'emploi ; tout en conservant une place vacante, en prévision d'aménagements futurs.

Pour mémoire, je me suis abstenu de voter le PLU sur le seul registre de ce Pôle multimodal qui, selon moi, n'appartenait pas au territoire du Lavandou, dans sa conception, dans sa configuration et selon ses objectifs par rapport à la mobilité dans la Commune. J'ai toujours eu ce doute, et investir 4.3 millions d'€ via une expropriation. Et je suis toujours sceptique. Il est dommage de n'avoir pu trouver un arrangement, un bon arbitrage pour éviter le conflit. Et si notre Commune est en perpétuelle évolution,

qu'elle a acquis de nouveaux espaces et une nouvelle population, qu'elle a su amortir notamment avec le PAE qui a été un souffle nouveau pour Le Lavandou, je considère que le Pôle multimodal n'est pas en phase et que donc cette dépense pourrait être reportée avant de s'engager dans un projet en décalage.

Enfin, je tenais à dire que je n'ai pas bien vécu la forme de "prise d'otage morale" intervenue à la fin de la séance du 6 septembre dernier, lorsque vous nous avez interpellés sur la question de défendre ou pas Cavalière du risque d'érosion. Selon moi, la sécurité des biens et des personnes fait partie de vos prérogatives et vous n'avez pas à poser la question. Je le répète, la question du trait de côte du Lavandou mériterait un vrai débat public. La dépense de 650 000 € pour le récif Géocorail a son sens. On pourrait avancer sur ce projet, en le traitant dans son ensemble et non en se focalisant sur une seule baie, même s'il y a des contraintes environnementales, même si la norme administrative ralentit l'aboutissement de ce type de projet.

Nous validons les travaux de rénovation énergétique du COSEC, l'embellissement du Théâtre de Verdure, l'acquisition de matériels pour la cuisine scolaire, la Maison des Ados, qui sont des projets qui accompagnent la vie des Lavandouraines et des Lavandourains ; mais nous nous abstenons sur le vote du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025. »

Monsieur le Maire précise que la question posée sur l'intervention de la Commune pour protéger la baie de Cavalière Ouest n'était pas une prise d'otage. « On a la même opinion sur la conception de la démocratie. Il était nécessaire de vous demander si la collectivité pouvait prendre la défense de biens privés mis à mal par l'érosion à Cavalière car cette démarche ne répond pas à une logique juridique.

La problématique concerne le domaine public maritime (État) et des propriétés privées. Néanmoins, la Commune devait travailler à trouver une solution par solidarité ; mais n'y voyez pas de piège ! Face à cette situation anxiogène, difficile, la Commune se devait d'agir. Il n'était pas prévu de traiter ce sujet si vite, mais on ne peut que constater l'accélération du phénomène d'érosion. Il faut essayer !

Pour le Pôle multimodal, je partage une partie de votre analyse, parce que nous avons retenu cet équipement comme majeur dans l'organisation de l'espace dans l'apaisement et le développement des déplacements doux. Je ne peux pas imaginer que vous n'adhériez pas à cette démarche nouvelle et avant-gardiste !

Elle est aussi un moyen d'empêcher la construction d'immeubles sur cet espace. Et une expropriation pour cause d'utilité publique nécessite de fixer un objectif. De plus, cette opération est identifiée dans la liste des Emplacements Réservés du PLU. L'ensemble des conseillers en étaient informés. Si ce projet n'emportait pas la majorité, il ne fallait pas le voter ! »

Monsieur FELIZIA répond que : « La mobilité nécessite de dessiner une Ville pour l'accueillir. Pensez-vous que Le Lavandou possède une jauge de population qui nécessite un Pôle multimodal ? D'autant que la Route Départementale n°559 traverse la Commune d'Est en Ouest ou d'Ouest en Est... Ce Pôle n'arrêtera pas ce flux. »

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE a apporté sa contribution à l'élaboration du projet en réalisant une étude de mobilité annexée au PLU. La création d'un Pôle multimodal n'empêche pas une réflexion plus globale sur les zones artisanales de la Commune, dont certains locaux, ateliers ont été transformés en habitation... « Vos propositions conjointes relatives à la création d'emplois sont intéressantes et je souhaite que la réalisation d'une étude sur ce thème soit inscrite au budget. »

Et pour répondre à Monsieur FELIZIA sur la question d'adopter une approche plus globale du trait de côte, Monsieur le Maire explique que la cartographie doit être réalisée dans un délai d'une année. Il invite les conseillers à lire le porter à connaissance communiqué par l'État il y a 4 ans, qui prévoyait une évolution du trait de côte sur quelques endroits de la Commune. Les quelques points soulignés ne portaient pas spécialement à craintes. Cette étude portait sur l'érosion et non sur le phénomène de submersion.

Il rappelle que ce qui s'est produit à Cavalière n'était pas prévu et prédit que d'autres secteurs du Lavandou seront malheureusement impactés à l'avenir par ces phénomènes combinés. Force est de constater que le phénomène s'est fortement accéléré sur deux ans.

Le conseil municipal prend acte de la bonne tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 du budget principal de la Commune et approuve le rapport sur les orientations budgétaires transmis avec la convocation du conseil municipal.

Vote : A LA MAJORITÉ avec 22 voix pour, 2 voix contre (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI) et 5 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

5/ Budget annexe de l'eau - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget annexe de l'eau, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'eau ont baissé en moyenne de 10 % au Lavandou en 2024. « La loi prévoyait qu'en 2026, il devait y avoir une harmonisation budgétaire entre les services de l'eau et de l'assainissement et les différentes Communes membres d'une même intercommunalité. Cela nous inquiétait, parce que les compagnies fermières étaient différentes selon les Communes et que nous bénéficions des prix les plus bas de la Communauté de Communes. Une harmonisation aurait donc entraîné une augmentation mécanique des tarifs. Mais le Gouvernement a récemment décidé que les Communes qui n'avaient pas fait la demande d'une harmonisation pouvaient conserver leur régime actuel. »

Monsieur FELIZIA confirme que lors du dernier conseil communautaire, il avait été expliqué que même en cas de transfert de compétence à l'intercommunalité, chaque Commune pourrait conserver sa tarification.

Madame BOUVARD précise que pour la TEOM, la démarche d'harmonisation a pris dix ans.

Monsieur le Maire reprend les chiffres importants du rapport sur les orientations budgétaires du service de l'eau pour l'année 2025 :

Le montant des travaux concessifs programmés sur l'ensemble de la période (10 ans) du contrat a été fixé à 4 049 068 € dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public conclu avec la SAUR et le montant alloué au service d'eau potable s'élève à 3 928 576 €.

Un emprunt de 600 000 € a été souscrit auprès de la Banque Postale en juin 2024 (prêt à taux fixe de 3.83% sur 20 ans).

L'encours de la dette est de 2.15 millions d'€ pour 2025.

Et une marge de manœuvre à 100 000 € se dégage.

Monsieur FELIZIA souhaite évoquer la taxe GEMAPI, taxe impopulaire mais qui s'impose comme une évidence dans la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et du risque de submersion marine et propose que son montant soit augmenté.

Monsieur le Maire explique être opposé à cette augmentation au motif que la population contribue à cette taxe depuis 5 ans, pour près de 500 000 € / an.

En réponse à la demande de la Commune de répercuter ces sommes rapidement sur les travaux en cours, la CCMPM a indiqué qu'elles avaient été utilisées pour financer la réalisation d'études ; alors que Monsieur le Maire se rappelle que du temps du SIPI, de nombreuses études avaient déjà été menées... « Cette compétence traite de la gestion de risques liés à l'eau douce. Il serait judicieux de l'étendre au risque de submersion marine et nécessiterait une nouvelle réflexion en termes de kilométrage de côte impacté pour chaque collectivité (3 Communes littorales seraient concernées sur les 6 que compte la CCMPM), sur les critères d'application et sur la clé de répartition à trouver ».

Les membres de l'assemblée délibérante prennent acte de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 du budget annexe du service de l'eau potable et approuvent le rapport sur les orientations budgétaires correspondant.

Vote : A L'UNANIMITÉ

6/ Budget annexe de l'assainissement - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour le service de l'assainissement.

Le rapport mentionne un résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 estimé à 30 000 €, une diminution des dépenses d'équipement entre 2020 et 2024 et un encours de la dette stabilisé à 1.44 million d'€ en 2025.

Dans ce budget, n'est comptabilisé que l'assainissement SIVOM.

Le montant des travaux concessifs alloués au service de l'assainissement s'élève à 120 492.64 € sur 10 ans.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein du conseil municipal, qui l'approuve.

Vote : A L'UNANIMITÉ

7/ Port - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget du Port, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport a recueilli l'avis des Conseils Portuaire et d'Exploitation en date du 8 février 2024 et donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire détaille les charges à caractère général de la section d'exploitation :

- Pour les consommations d'eau et d'électricité, le montant prévisionnel à inscrire pour 2025 sera inférieur au montant de 2024 en raison de la mise en place des bornes d'eau potable et des bornes électriques avec temporisation.

- Le montant prévisionnel des achats de carburant est estimé à 1 330 000 €.

- Pour les travaux d'entretien et de réparation, la somme de 216 000 € (identique à 2024) est inscrite.

- Le montant des honoraires sera en baisse par rapport à 2024 et fixé à 130 000 €.

Dans la section d'investissement, il est prévu le remplacement du phare de l'entrée du Port.

La mise en place des bornes électriques avec temporisation, des ombrières photovoltaïques sur le parking aérien, la réfection du Quai P Sud, engagés au budget de 2024, sont reportés en 2025.

D'autres investissements sont également programmés : le remplacement des pavés autobloquants de la panne IJ au quai M, des câbles électriques et d'éclairage public ; la rénovation du local « Barracuda » ; le réagencement des locaux des associations ; la réfection du muret de l'école de voile ; l'équipement de la placette de la panne I/J ; la mise en place de nouvelles biohuts et le remplacement des jardinières du quai O.

Monsieur le Maire conclut sa présentation en soulignant l'absence d'emprunt sur le budget du Port depuis fin 2018.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal approuvent le rapport sur les orientations budgétaires du Port.

Vote : A L'UNANIMITÉ avec 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

8/ Acquisition par voie d'expropriation des parcelles cadastrées section BV n°133, 134 et 135 - Réalisation d'un pôle d'échanges multimodal

Conformément aux orientations arrêtées dans le Plan Local d'Urbanisme, la Commune prévoit la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal sur les parcelles cadastrées BV n°133, 134 et 135 situées à l'entrée de ville, côté ouest, d'une superficie totale de 15 600 m².

Cet équipement vise notamment à améliorer l'interconnexion entre les différents modes de transport (transports en commun, vélo, covoiturage et voitures particulières).

Ces parcelles de terrain, qui appartiennent aux indivisions Buthod-Garçon, Marmier et Audibert, sont stratégiques pour l'aménagement prévu, permettant de fluidifier les déplacements, réduire la pollution, et favoriser les mobilités douces.

L'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques s'élève à 4 146 000 € HT au total pour ces trois parcelles, se détaillant ainsi : parcelle BV n°133 (7 461 m²) : 1 927 000 € HT et 2 219 000 € HT pour les parcelles BV n°134 (331 m²) et 135 (8 255 m²).

Et conformément à la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2023, une proposition d'acquisition par voie amiable a été faite aux différents propriétaires ; mais celle-ci n'a pas prospéré.

Dans la mesure où l'estimation a plus d'un an et qu'elle a été effectuée sur la base d'une acquisition amiable, une actualisation va être demandée. Il est à noter que dans le cadre d'une acquisition par voie d'expropriation, France Domaine ajoutera une indemnité accessoire de remploi qui peut aller jusqu'à 10% de la valeur initiale.

Considérant l'importance du projet pour le développement et l'attractivité du Lavandou, la nécessité d'acquérir les terrains concernés pour sa réalisation, l'utilité publique avérée du projet, répondant aux besoins des habitants, des touristes et des visiteurs et enfin l'obligation de solliciter une déclaration d'utilité publique (DUP) préalable, les membres du conseil municipal approuvent le principe d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles cadastrées section BV n°133, 134 et 135 au bénéfice de la Commune.

En réponse à la demande de Monsieur FELIZIA de dissocier l'expropriation et l'aménagement du Pôle multimodal en deux questions distinctes, Monsieur le Maire explique que l'expropriation étant engagée en vue de l'aménagement du Pôle Multimodal, ces deux éléments doivent être soumis au vote du conseil municipal dans le cadre d'une seule et même délibération.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet du Var, l'engagement de cette procédure et de requérir à ce titre l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'expropriation et d'une enquête parcellaire conjointe vue de l'adoption d'un arrêté déclarant cessibles lesdites parcelles.

Monsieur le Maire est également autorisé par le conseil municipal à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et à représenter la Commune expropriante durant la phase judiciaire de la procédure d'expropriation et à ester en justice le cas échéant.

Vote : A LA MAJORITÉ avec 22 voix pour, 6 voix contre (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER) et 1 abstentions (Mme Valérie PASTUREL)

9/ Régime indemnitaire des agents de la filière police municipale - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mais à la suite de la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, les membres de l'assemblée délibérante décident d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025 ce nouveau régime, qui repose sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Étant précisé que l'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable.

Vote : A L'UNANIMITÉ

10/ Tableau des effectifs – Recrutement d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – Année 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et que la Commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins en personnel durant les vacances scolaires et sur la période estivale, le conseil municipal autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. À cet effet, sont créés les emplois à temps complet suivants :

Service	Emploi	Nbre	Grade de référence	Période
CTM Espaces verts	Jardinier polyvalent	3	Adjoint technique (C1)	Du 01/04/2025 au 30/09/2025
CTM Environnement Et Roulage	Agent de propreté des espaces publics	3	Adjoint technique (C1)	Du 01/06/2025 au 30/09/2025
	Agent de propreté des espaces publics - plages	3	Adjoint technique (C1)	Du 01/05/2025 au 30/09/2025
Culture	Gardien d'exposition	1	Adjoint administratif (C1)	Du 01/07/2025 au 30/09/2025
Caisse des Écoles	Agent d'entretien et de restauration	2	Adjoint technique (C1)	Du 01/07/2025 au 31/08/2025
Mer & Littoral	Surveillant de baignade et/ou chef de poste Maître-nageur sauveteur piscine	30	Opérateur qualifié des APS (C2)	Du 26/05/2025 au 30/09/2025
Ecole de Voile Municipale	Moniteur de voile	2	Opérateur qualifié des APS/Éducateur des APS	Du 15/04/2025 au 15/10/2025
		4		Du 01/07/2025 au 31/08/2025
	Agent d'accueil & locations	1	Adjoint administratif (C1)	Du 01/07/2025 au 31/08/2025
Sports & Jeunesse	Animateur enfance jeunesse	5	Adjoint d'animation (C1)	Du 08/02/2025 au 23/02/2025
		8	Adjoint d'animation (C1)	Du 05/04/2025 au 20/04/2025
		24	Adjoint d'animation (C1)	Du 01/07/2025 au 31/08/2025
		4	Adjoint d'animation (C1)	Du 18/10/2025 au 02/11/2025

Vote : A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire conclut la séance et annonce que le prochain conseil municipal se réunira le 19 décembre.

Le Secrétaire de séance,



Madame Julie ROIG

Le Maire,



Monsieur Gil BERNARDI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Date de publication : 29 JAN. 2025